

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 09 décembre 2021

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 03/12/2021

Présents : 19

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 1

Votants: 20

Pour: 20

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Didier VORDY, Marc FIDEL

Contre: 0

**Représentés :** Francis BOUTES par Daniel BARTHES

Abstentions: 0

**Présents non votants :**

**Excusés :** Thierry CAZALS, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

**Absents :**

**Objet: Patrimoine : étude pour la définition et programmation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine " éclaté " (CIAP) et animation 2022**

Dans le cadre de la convention validant l'obtention du label Pays d'art et d'histoire, signée pour dix ans avec le Ministère de la Culture et actant plusieurs engagements, la mise en place d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) est requise.

Un CIAP est un espace muséographique et didactique permettant la présentation et la valorisation des différents patrimoines d'un territoire détenteur du label Ville ou Pays d'art et d'histoire. Les CIAP sont variés autant dans leur forme et dans les objets qu'ils donnent à voir, que dans la temporalité de leur mise en œuvre.

Véritable outil de médiation, le CIAP doit renvoyer les visiteurs vers les lieux patrimoniaux pour lesquels il donne des clés de lecture mais également vers les autres équipements culturels du Pays intervenant dans les champs du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.

Le CIAP représente donc un enjeu important en termes de pédagogie et de sensibilisation au patrimoine. Il est un outil important qui doit s'articuler à la dynamique touristique en cours, il permet de comprendre la politique de développement du territoire et la valorise.

Pour s'adapter aux caractéristiques du territoire, créer un maillage territorial et prendre en compte l'ensemble des équipements déjà présents, le Pays souhaiterait concevoir un CIAP « éclaté » qui, tout en consolidant les structures existantes, donnerait une lecture du territoire à partir de plusieurs lieux d'accueil et de diffusion. Le concept de CIAP éclaté prévoit donc une articulation entre une tête de réseau (envisagée sur le domaine de Roueïre à Quarante) et des antennes thématiques (sites volontaires), en lien avec l'offre de sites, musées, espaces d'interprétation et villages interprétés.

Pour mener ce projet, la réalisation d'une étude de définition et de programmation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine « éclaté » du Pays d'Art et d'Histoire Haut Languedoc et Vignobles est nécessaire.

Pour 2022, afin d'animer et mettre en œuvre le programme d'actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire, une demande de financement auprès des services de l'Etat, DRAC Occitanie est également sollicitée.

Le budget total de ce projet est de 48 350,00 € TTC pour lequel les financements suivants pourraient être sollicités:

L'Etat/DRAC Occitanie	15 000,00 €
La Région Occitanie	10 000,00 €
L'Union Européenne – crédits FEADER LEADER	13 680,00 €

Le solde de 9 670,00 € représentant l'autofinancement du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

l'autoriser, a solliciter les aides pour mener ces actions,

l'autoriser, en cas d'avis favorable à signer tous documents relatifs à cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Solliciter les aides pour mener ces actions,
- Signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue le 09 décembre 2021

Le Président

Jean ARCA

